

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations de la séance du 21 février 2019

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER.

Absents

Philippe RICALES a donné procuration à Pierrette ESPUNY
Christian VIENOT a donné procuration à Laurent HOURQUET
Valérie MAUGARD a donné procuration à Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2019 – budget principal

N° 001.02.2019

Madame la responsable du service finances et fiscalité expose à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2019.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu en conseil municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget. Au cours de cette séance, un rapport est présenté. Celui-ci se compose de 3 parties : les dispositions de la loi de finances pour 2019, l'analyse financière rétrospective et les orientations budgétaires pour 2019.

S'agissant des dispositions de la loi de finances, deux mesures importantes :

- la revalorisation des bases fiscales, égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018 atteint 2,2% en 2019,
- la 2^e tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation (prévue sur 3 ans) pour 80% des ménages assujettis. Il porte sur 65% du produit fiscal et devrait atteindre 100% en 2020.

L'analyse financière rétrospective concerne les années 2014 à 2018. Elle permet d'étudier l'équilibre financier de la commune et sa capacité à dégager une épargne nette qui pourra financer les dépenses d'investissements.

Jusqu'en 2016, la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois était en fiscalité additionnelle et la commune percevait les impôts économiques (CET, IFER,...). En 2017, ces impôts ont été transférés à l'intercommunalité.

En 2014, l'épargne nette était de 1 244 K€ et atteint 1 530 K€ en 2018.

Cette dernière nous permet de financer une partie des opérations d'investissements de la commune. En 2017, le haut niveau de l'épargne nette est lié à la perception de rôles supplémentaires d'un montant de 800 K€ environ.

Les dépenses d'équipement sur la période 2014-2018 : elles s'élevaient à 16 219 K€, financées essentiellement par l'épargne nette (52 %).

Pour l'année 2018, la commune a réalisé 5 287 K€ de dépenses d'équipement financées par l'épargne nette, des recettes d'investissement (FCTVA, produits de cession, recettes diverses), des subventions et un prélèvement sur l'excédent global de clôture.

Au 31 décembre 2018, ce dernier représentait 4 698 K€ soit 114 jours de fond de roulement (nombre de jours pendant lesquels la commune pourra payer l'intégralité de ses dépenses sans encaisser de recettes). A titre d'information, on préconise 30 jours d'excédent global de clôture pour une commune.

La dette :

En 2018, l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) s'élevait à 986 K€ soit un taux d'endettement de 8,7%, taux relativement bas.

L'encours de la dette s'élève à 4 640 K€ au 31 décembre 2018 et n'est composé d'aucun emprunt à risque. La dette actuelle sera totalement amortie en 2032.

Sur la période 2014-2018, notons que la commune a toujours eu une épargne nette supérieure à 1 200 K€, un taux d'endettement inférieur à 10% et un excédent global de clôture conséquent.

Les orientations du budget principal 2019 :

Elles ne porteront que sur le budget principal puisque le budget annexe assainissement a été clôturé en raison du transfert de la compétence assainissement collectif au SMEA 31 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses de fonctionnement :

Pour comparaison, les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 8 922 K€ et sont estimées à 9 767 K€ au BP 2019 soit une hausse de 9,47%,

- charges à caractère général 2 900 K€ contre 2 628 K€ en 2018 (entretien des bâtiments et du matériel roulant, primes d'assurances etc.),
- charges de personnel : 5 677 K€ contre 5 466 K€ en 2018,
- atténuations de produits : 77 K€,
- autres charges de gestion courante : 930 K€ (indemnités des élus, subventions aux associations et au CCAS),
- charges financières (intérêts de la dette) : 121 K€,
- charges exceptionnelles : 61,8 K€.

Les recettes de fonctionnement :

Pour comparaison, les recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2018 s'élèvent à 11 749 K€ et sont estimées à 11 018 K€ au BP 2019.

- Le produit fiscal ménages strict 2019 :

Les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux s'élèvent à :

- taxe d'habitation : 10 947 K€,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14 103 K€,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107 K€.

Soit un produit fiscal prévisionnel de 5 539 K€ en 2019.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Elle est estimée à 946 K€ pour 2019 soit une baisse de 180 K€ par rapport à 2018.

En 2018, suite au franchissement du seuil des 10 000 habitants DGF, la commune est devenue éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) mais a perdu l'éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR). Elle a toutefois perçu au titre de garantie non renouvelable une attribution « DSR bourg centre » égale à 50% de celle qu'elle avait perçue en 2017. La DGF 2018 s'élevait à 1 126 K€ (- 79 K€ par rapport à 2017).

- Les autres recettes des chapitres 73 et 74 :

Chapitre 73 « impôts et taxes »

- attribution de compensation versée à l'intercommunalité : 2 009 K€,
- FNGIR : 359 K€,
- taxe sur l'électricité : 244 K€,
- taxe additionnelle aux droits de mutation : 280 K€,
- droits de place : 50 K€,
- TLPE : 23 K€.

Chapitre 74 « dotations, subventions et participation »

- Compensations fiscales : 334 K€,
- Subventions : 336 K€,
- DCRTP : 189 K€,
- Dotation de recensement : 19 K€.

- Les autres recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuation de charges » : 30 K€,
- Chapitre 70 « produits des services » : 344 K€,
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 172 K€,
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 31 K€ (483 K€ réalisés 2018. En 2019, la commune ne devrait pas procéder à des cessions).

Les restes à réaliser :

Il s'agit là d'investissements qui n'ont pas été réalisés en 2018 et qui sont reportés sur 2019.

Au titre des dépenses, les restes à réaliser s'élèvent à 2 892 K€ et comprennent :

- la réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre,
- la réhabilitation de la chapelle 28 bis rue Jean Moulin,
- la réhabilitation de la piscine de plein air,
- la requalification de la bastide,
- l'acquisition de matériel de voirie,
- la réalisation d'aires de jeux,

- l'éclairage public aux jardins de la rigole,
- la refonte du site internet de la ville, etc...

Au titre des recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 1 045 K€ (subventions) et comprennent :

- la requalification de la bastide,
- l'aménagement des jardins de la rigole,
- la réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre,
- la mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- la réhabilitation de la chapelle 28 bis rue Jean Moulin,
- la réhabilitation de la piscine de plein air,
- la construction du gymnase à l'Orée de Vaure,
- l'aménagement de liaisons douces, etc...

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 « emprunt, dette » : 863 K€ (contre 838 K€ en 2018),
- Chapitres 20, 21 et 23 « dépenses d'équipement » : 7 076 K€ (contre 5 287 K€ en 2018, hors restes à réaliser et dépenses transférées au budget assainissement). Ces chapitres comprennent la requalification de la bastide, l'urbanisation de l'avenue de Toulouse, la réhabilitation du terrain de football synthétique, la 2^e tranche de la réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre, des acquisitions de matériel et mobilier, le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, etc.

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers » : 800 K€ au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et 120 K€ de taxe d'aménagement soit 920 K€ (contre 689 K€ en 2018),
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 191 K€ (contre 1 028 K€ en 2018).

Prévisionnel 2019 :

Produits réels de fonctionnement :	11 018 K€
Dépenses réelles de fonctionnement :	- 9 767 K€
Soit une épargne brute :	= 1 251 K€

Capital dette :	- 853 K€
Soit une épargne nette estimée à :	= 398 K€

Le taux d'endettement de la commune sera proche des 9%.

Dépenses d'investissement (restes à réaliser et nouvelles dépenses) :	9 978 K€
Financement des investissements :	6 156 K€
dont épargne nette	398 K€
recettes propres d'investissement	922 K€
subventions et fonds affectés	2 236 K€
emprunt	2 600 K€
Variation excédent global de clôture	- 3 822 K€

Le recours à l'emprunt en 2019, portera l'encours de la dette à 6 389 K€ au 31 décembre 2019 soit 641 € par habitant (contre 849 € pour la moyenne de la strate).

Les engagements pluriannuels :

Requalification de la bastide :

- 2019 : place centrale et rue Victor Hugo, 2 790 K€ TTC
- 2020 : rue Marius Audouy, 610 K€ TTC

Construction d'un hangar de stockage matériel panneaux photovoltaïques :

- 2019 : 10 K€ TTC
- 2020 : 290 K€ TTC

Restauration du beffroi et de la halle centrale :

- 2019 : 50 K€ TTC (étude)
- 2020 : 280 K€ TTC (travaux)
- Subvention attendue : 83 K€ soit 30% du montant HT

Monsieur Etienne THIBAUT

Avant de passer au vote, je souhaite remercier Patricia pour le travail effectué.

Je tiens à souligner qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2011 et il n'y en aura pas en 2019.

Rapporteur :

Laurent HOURQUET

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

A la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires du budget principal 2019.

OBJET : Travaux de requalification de la bastide phase 2 : place Philippe VI de Valois et rue Victor Hugo. Demande de subvention.

N° 002.02.2019

Rapporteur :

Etienne THIBAUT

A la suite de la concertation engagée sur le centre-ville en 2016, un programme de requalification des espaces publics, des rues commerçantes et de la place centrale a été arrêté pour la période 2018-2020.

La rue de Dreuilhe et la rue de Vauré ont été réalisées en 2018 avec notamment le réaménagement de l'espace public, la mise en accessibilité et le renouvellement des réseaux secs et humides.

Cette 1^{ère} phase a été subventionnée par l'Etat et la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.

Dans la continuité de ce programme, la phase 2 concerne la place Philippe VI de Valois et de la rue Victor Hugo.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses €		Recettes e	
Prestations intellectuelles	7 375,00	Etat	300 000,00
Travaux	1 600 126,00	Région Occitanie	300 000,00
Espaces verts	20 808,20	Ville de Revel	1 938 265,44
Fourniture de pierres	486 912,00		
TOTAL HT	2 115 221,20		
TVA 20 %	423 044,24		
TOTAL TTC	2 538 265,44		2 538 265,44

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la phase 2 du programme de requalification de la bastide – place centrale et rue Victor Hugo,
- approuve le plan de financement pour un coût prévisionnel d'opération de 2 115 221,20 € HT,
- autorise monsieur le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée au titre du contrat « Grands sites Occitanie » pour une subvention au taux maximum.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

OBJET : Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre tranche 2 : bâtiment élémentaire rez-de-chaussée. Demande de subvention.

N° 003.02.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Un programme de réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre a été arrêté en 2017 pour la réalisation de travaux en plusieurs tranches.

La 1^{ère} tranche concernait les bâtiments affectés à l'accueil de loisirs associé à l'école dont les travaux seront achevés en juin 2019. Ces travaux ont fait l'objet d'une aide de la part de l'Etat et du Département.

Le seconde tranche de travaux prévoit la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment de l'école élémentaire avec la rénovation de salles existantes et la création de nouveaux bureaux.

A la suite de la validation de l'avant-projet définitif réalisé par le cabinet d'architecture Atelier T à Revel, le coût total prévisionnel s'élève à 346 702 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	22 275,00	Etat	104 000,00
Travaux	324 427,00	Conseil départemental de la Haute-Garonne	104 000,00
		Ville de Revel	208 042,40
TOTAL HT	346 702,00		
TVA 20%	69 340,40		
TOTAL TTC	416 042,40		416 042,40

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la tranche 2 de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre,
- approuve le plan de financement pour un coût prévisionnel d'opération de 346 702 € HT,
- autorise monsieur le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

OBJET : Exonération du droit de place des commerçants non-sédentaires déplacés place du Patty

N° 004.02.2019

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville engagée par la commune depuis 2018, la phase de travaux concernant la place Philippe VI de Valois se réalisera en 2019.

En fonction de l'avancement des travaux, une partie des commerçants non-sédentaires du marché de plein vent seront déplacés place du Patty.

Compte tenu de la gêne occasionnée et des conséquences sur l'activité des commerçants déplacés, je vous propose d'exonérer du droit de place ces commerçants de la manière suivante :

- commerçants non-sédentaires au droit de la galerie du Couchant : du 1^{er} avril au 30 juin,

- commerçants non-sédentaires au droit de la galerie du Midi : du 1^{er} avril au 30 septembre,
- commerçants non-sédentaires au droit de la galerie du Levant : du 1^{er} mai au 31 juillet,
- commerçants non-sédentaires au droit de la galerie du Nord : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le comité consultatif du marché de plein vent s'est prononcé favorablement lors de la séance du 23 janvier 2019.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'exonérer du droit de place les commerçants non-sédentaires du marché de plein vent déplacés Place du Patty dans les conditions figurant ci-dessus.

OBJET : Avenant n° 3 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre-ville

N° 005.02.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération en date du 26 août 2016, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre-ville, d'un montant de 247 122 € HT soit 296 546,40 € TTC avec le groupement DESSEIN DE VILLE (mandataire)/ INGEROP/ QUARTIERS LUMIERES.

A la suite du transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019, le marché doit faire l'objet d'un avenant de transfert pour les prestations correspondants à cette compétence.

Le montant de ce transfert est le suivant :

Montant initial HT	N° avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Nouveau montant du marché € TTC	% d'évolution Montant initial / nouveau montant du marché
247 122 €	3	- 2 820,56	331 669,14	398 002,96	- 34,2

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre-ville.

OBJET : Marchés de travaux de requalification du centre-ville de Revel
Avenant n° 5 au lot n°1 voirie et réseaux et avenant n° 2 au lot n°4 éclairage public

N° 006.02.2019

Rapporteur :
Michel FERRET

Par délibération du 27 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de requalification du centre-ville pour un montant de 3 313 665,47 € HT.

A la suite du transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019, le lot n°1 doit faire l'objet d'un avenant de transfert pour les travaux correspondants à cette compétence.

Le lot n°4 doit également subir des modifications consistant en la dépose de mâts et au remplacement d'un appareil d'éclairage.

Les marchés subissent les modifications suivantes :

Lot	Montant initial € HT	N° avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Nouveau montant du marché € TTC	% d'évolution Montant initial / nouveau montant du marché
Lot 1 Voirie et réseaux	2 996 629,07	5	-215 882,21	2 486 724,27	2 984 069,2	-17
Lot 4 Eclairage	281 953,00	2	904,00	302 844,25	363 413,10	+7,4

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 3 574 666,92 € HT soit 4 289 600,30 € TTC.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 5 au lot n°1 et l'avenant n°2 au lot n°4.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Marchés de travaux – Rénovation de la piscine municipale
Avenants n°2 aux lots 1 et 4

N° 007.02.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour la rénovation de la piscine municipale.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que des modifications aux marchés devaient être effectuées.

Il s'agit principalement d'homogénéiser le revêtement de sol extérieur, d'effectuer des travaux supplémentaires de désamiantage et d'installer un barnum permettant de garantir l'étanchéité des bassins.

Les incidences financières sont les suivantes :

Lot	Montant initial € HT	N° avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Nouveau montant du marché € TTC	% d'évolution Montant initial / nouveau montant du marché
Lot 1 : VRD / Gros Œuvre	580 000,00	2	34 441,06	614 441,06	737 329,27	+5,94
LOT 04 : Electricité courants forts & faibles	13 078,84	2	417,15	13 495,99	16 195,19	+3,19

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 727 499,05 € HT soit 872 998,86 € TTC.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer les avenants n°2 aux lots 1 et 4.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Convention avec la région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour la mise à disposition d'installations sportives communales aux élèves des lycées publics

N° 008.02.2019

Rapporteur :
Francis COSTES

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives par les élèves des lycées publics situés sur la commune, la région avait été sollicitée afin de participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces équipements.

Cette disposition est prévue par les articles L. 1311-15 du CGCT et L. 214-4 du Code de l'éducation.

Au cas d'espèce, les élèves utilisent les installations et équipements du complexe sportif situé avenue Julien Nouguier (salles omnisports, terrain de grands jeux, plateau extérieur,...).

Une convention tripartite fixant les obligations respectives des trois parties (Région, commune et lycées) et un coût d'occupation par heure en fonction de l'équipement avait été signée pour les périodes scolaires 2016/2017 et de 2017/2018.

Une nouvelle convention tripartite a été proposée par la Région pour les périodes scolaires allant de 2018/2019 à 2028/2029.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la commune, la région Occitanie Pyrénées Méditerranée et les lycées.

Monsieur Etienne THIBAUT

Un grand merci à Marielle GARONZI qui a défendu ce dossier auprès de la Région.

OBJET : Instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance des agents municipaux

N° 009.02.2019

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans la fonction publique, les agents bénéficient d'une protection sociale dite « statutaire » qui assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période en cas de maladie, maternité, ou encore longue maladie.

Au-delà de cette protection sociale statutaire, il existe une protection sociale complémentaire permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des pertes de rémunération via le versement d'une garantie maintien de salaire. Le risque couvert par ce mécanisme d'assurance facultatif s'appelle le risque prévoyance.

Au terme de la réglementation, et notamment du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité d'apporter une aide financière aux agents

pour la couverture contre le risque prévoyance. La collectivité peut fixer librement le montant de la participation et les modalités d'application.

Dans l'optique d'améliorer l'action sociale de la commune mais également d'inciter les agents à se couvrir contre les conséquences des éventuelles pertes de rémunération pour raisons de santé, il est proposé d'instaurer une participation financière au risque prévoyance d'un montant de 10 € brut. Cette participation s'inscrirait dans le cadre de la procédure dite de labellisation qui permet à chaque agent de souscrire son propre contrat adapté à ses besoins.

La participation financière serait versée aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou non permanent pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le Comité technique s'est prononcé favorablement à ce sujet le 19 février 2019.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité,
- de verser une participation mensuelle de 10 € brut aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- d'attribuer ce versement aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou non permanent pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

OBJET : Rapport d'activités de la société publique locale (SPL) Midi Pyrénées Construction – année 2017

N° 010.02.2019

Rapporteur :
François LUCENA

Monsieur François LUCENA rappelle que par délibération du 17 juin 2011, la commune a souscrit pour un montant de 2 300 € au capital de la SPL Midi Pyrénées Construction dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la SPL Midi Pyrénées Construction a transmis à la commune le 3 janvier 2019 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte du rapport.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en conseil municipal, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

À ce titre, le maire informe le conseil municipal :

- d'une demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football synthétique auprès de l'Etat,
- d'une demande de subvention pour l'aménagement de l'avenue de Toulouse (RD1) auprès de la région occitanie / Pyrénées – Méditerranée,
- d'une demande de subvention pour la déconstruction et le désamiantage d'un bâtiment situé rue Georges Sabo auprès de la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée,
- d'une demande de subvention pour la réhabilitation de la chapelle, 28 bis rue Jean Moulin, auprès de la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée,
- de la modification des tarifs de vente de concessions dans les cimetières de Revel,
- de la modification des tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2019,
- de la modification des tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020,
- de la signature de plusieurs marchés publics et avenants passés selon les procédures adaptées, à savoir :

Objet	Titulaire et coordonnées	Montant HT
Fourniture et livraison de vêtements et accessoires de travail	LIGNE T 82000 Montauban	Montant estimatif annuel de 10 833,62 €
Transport pour les sorties scolaires et extra scolaires	TESTE 81540 Sorèze	Montant minimum : 30 000 € Montant maximum : 75 000 €
Etude stratégique d'intervention « action cœur de ville »	DESSEIN DE VILLE 31000 Toulouse	94 925 €
Fourniture de jeux enfants Lot 1 Jardin de Peyssou : 1 jeu pour « Petits »	LOISIRS DIFFUSION 09100 Pamiers	7 406 €
Fourniture de jeux enfants Lot 3 Jardin Orée de Vauré : 1 jeu pour « Petit-Moyens-Grands »	HUSSON 68650 LAPOUTROIE	13 832 €

Mission SPS - Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle	2G COORDINATION 81 440 Lautrec	1 875 €
Avenant 1 au marché SPS – Travaux de déconstruction d'un bâtiment 11 rue Georges Sabo	BTP Consultants 31400 TOULOUSE	800 €

- d'une action en justice à l'encontre de monsieur Sébastien PENNETEAU dans le cadre de l'incendie provoqué dans l'église Notre-Dame des Trois Grâces de Revel,
- de la vente d'un caveau 2 places au cimetière de la Landelle Haute à madame Michèle RAMOND pour une durée de 50 ans au tarif de 1 900 €,
- de la vente d'un caveau 2 places au cimetière de la Landelle Haute à monsieur Pierre BRUNEL pour une durée de 50 ans au tarif de 1 950 €.

Monsieur Alain VERDIER

A la suite des essais réalisés sur site et de quelques propriétaires mécontents concernant la mise en lumière de la place centrale, je souhaitais savoir ce que la commune allait faire.

Monsieur Michel FERRET

Nous avons envoyé des courriers aux propriétaires avec plusieurs solutions. Nous sommes actuellement en attente de leur réponse. Une décision sera donc prise ultérieurement.

La séance est levée à 18h50.